

# Parc national des Cévennes

## Orientation 05-5: Accompagner l'agriculture vers des pratiques plus favorables à l'environnement

[...]

- **Mesure 5.5.1: Identifier, faire connaître et faire reconnaître les pratiques les plus favorables à l'environnement**

*Les pratiques et les aménagements agricoles ont de nombreux effets favorables à la biodiversité. C'est le cas par exemple des haies, des clapas, de certains aménagements hydrauliques (mares, dolines,...), de la mise en jachère. Réciproquement, la bonne fonctionnalité des écosystèmes constitue une aide précieuse, en matière de fertilité des sols notamment.*

*Certaines pratiques de culture et d'élevage peuvent cependant avoir un impact négatif sur la qualité de l'environnement. Ces dommages sont parfois le résultat d'une méconnaissance des conséquences de ces pratiques mais peuvent aussi résulter de l'absence d'alternative écologiquement et économiquement acceptable proposée aux agriculteurs.*

**Les effets des pratiques agricoles sur l'environnement sont analysés afin de construire, avec la profession agricole, des itinéraires techniques d'exploitation économiquement viables et respectueux de l'environnement, qui conduiront les exploitations qui le souhaitent vers une certification (cf. mesures 5.3.3 et 5.4.1).**

L'établissement public du Parc national des Cévennes pilote, en concertation avec les partenaires de la charte et la profession agricole, la rédaction de guides des pratiques agricoles favorables à l'environnement (pâturage, fertilisation, gestion de l'eau, abreuvement, traitement parasitaire, etc.).

Les agriculteurs du territoire qui le souhaitent sont accompagnés techniquement sur la base de ces guides.

Les connaissances relatives aux interactions positives entre agriculture et biodiversité sont approfondies. Elles font l'objet de dispositifs et d'outils de sensibilisation auprès du grand public.

Le maintien d'éléments paysagers favorables à la biodiversité fait déjà l'objet d'une politique d'aides. Cette politique est évaluée et complétée si besoin.

### **Rôle de l'établissement public du Parc national**

Coordination de la rédaction des guides des pratiques agricoles

Accompagnement technique et financier, avec priorité au coeur et à la zone tampon de la réserve de biosphère

### **Contributions des communes adhérentes**

Participation à la réflexion, promotion du guide des bonnes pratiques

# Parc national des Cévennes

## Principaux autres partenaires à mobiliser

Régions, Départements

DRAAF, DDT

organisations professionnelles

Associations naturalistes

- **Mesure 5.5.2: S'engager pour un territoire sans OGM**

*La loi du 25 juin 2008 relative aux Organismes génétiquement modifiés (OGM) prévoit que les parcs nationaux et les parcs naturels régionaux peuvent, avec l'accord unanime des exploitants agricoles concernés, exclure la culture d'organismes génétiquement modifiés (OGM) sur tout ou partie de leur territoire, sous réserve que cette possibilité soit prévue par leur charte.*

## **Le territoire affirme son attachement à un Parc national sans OGM.**

Dans le coeur du Parc national, toutes les cultures sont conduites sans utilisation de semences et de plants OGM.

Dans l'aire d'adhésion, la culture d'OGM est exclue dans les conditions prévues par l'article L. 335-1 du code de l'environnement.

L'approvisionnement par des filières non OGM pour l'alimentation du bétail est encouragé.

# Parc national des Cévennes

## Rôle de l'établissement public du Parc national

Partenariat technique et financier, avec priorité au coeur et à la zone tampon de la réserve de biosphère

## Contributions des communes adhérentes

Partenaires

## Principaux autres partenaires à mobiliser

Organisations professionnelles, chambres d'agriculture,...

Page 162 de la Charte PNC

Référence ID de l'article : #2764

Auteur : Alicia Lambert

Dernière mise à jour : 2014-06-06 14:14